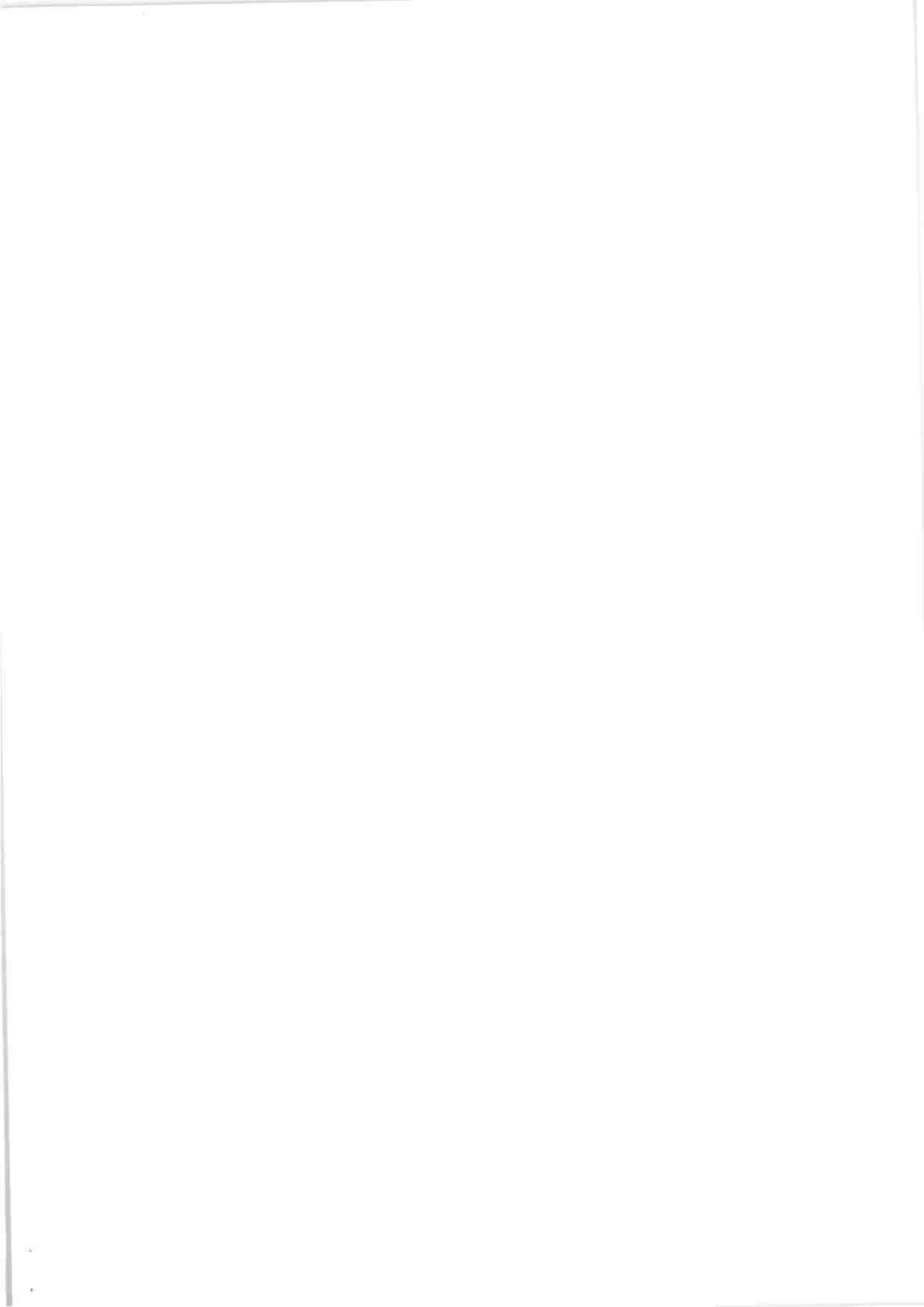


CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 3 OCTOBRE 2016

Référence du service : AVIS : PG/PL/VM-09d	<u>Objet de la délibération</u> AVIS SUR LE MONTANT DES COTISATIONS DES EPCI ADHERENTES POUR 2017
<u>Etaient présents(es) (35)</u> Philippe GRAS, Président André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i> Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Jean-Pierre BONDOR, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean DENAT, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Maurice GAILLARD, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Nicole PERRAU, Bernadette POHER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Frédéric TOUZELLIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s	
<u>Etaient représentés(ées) (4 pouvoirs)</u> William AIRAL donne pouvoir à Jean DENAT ; Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Jean-Luc DESCLOUX, donne pouvoir à Fabienne RICHARD ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA	
<u>Etaient excusés(ées), absents(es) (50)</u> Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i> Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Marie-Reine DELBOS, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRULLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s	
Sièges : 89 Membres en exercice : 89	



Monsieur Jean François LAURENT, Vice-président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-16-B1-001 « relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de 3 communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs de SCOT Sud Gard et Uzège Pont du Gard », du 16 septembre 2016,

Considérant, la modification des statuts par la délibération 2016-10-03-08d, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat mixte du SCOT Sud Gard comptera 1 EPCI en moins et 1 commune en moins.

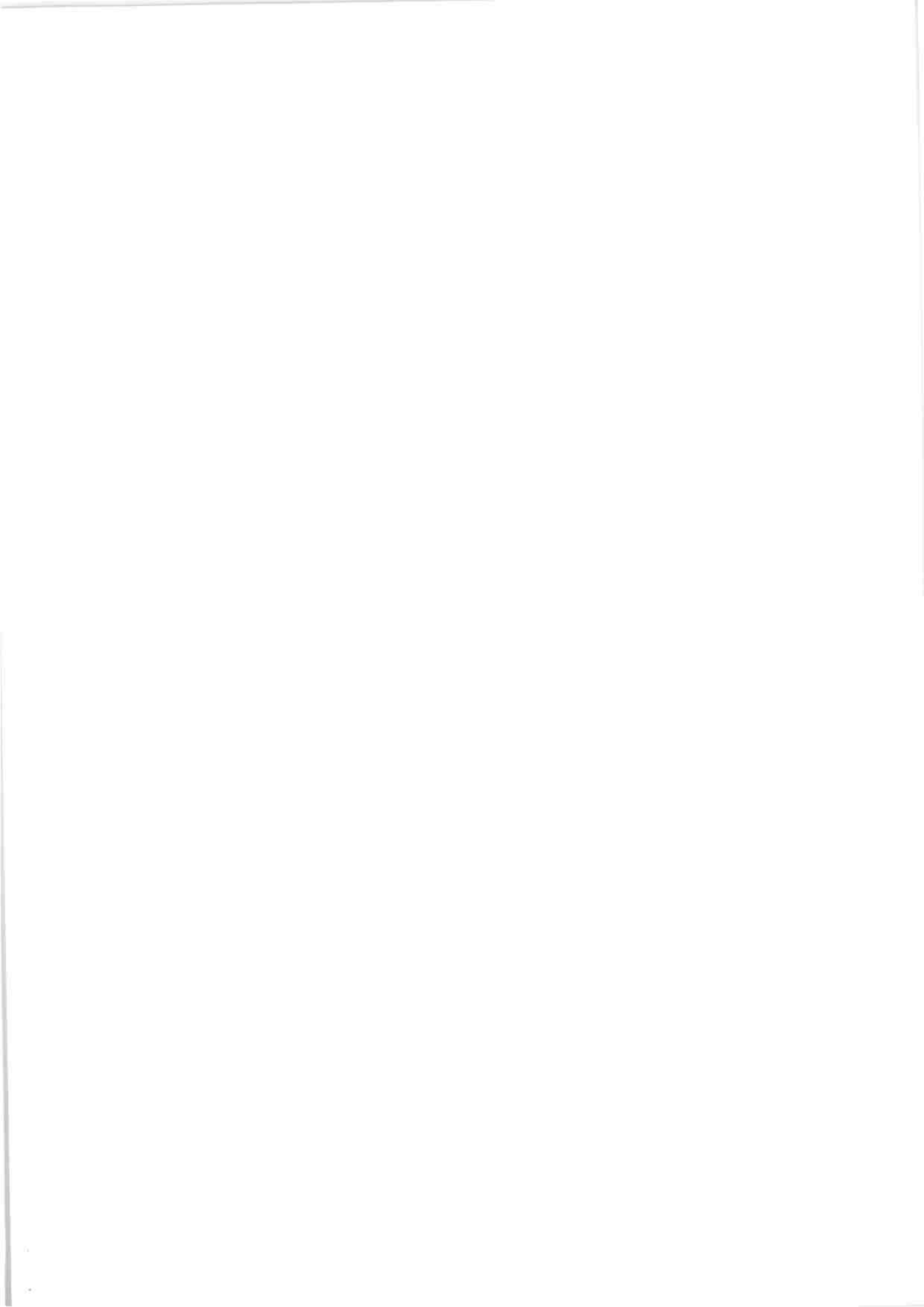
Considérant, que cette modification de périmètre entraîne la modification des montants des cotisations des EPCI adhérentes,

Considérant, que les cotisations sont fixées par l'article 9 des statuts du syndicat mixte selon la répartition suivante pour chaque EPCI : la base du potentiel fiscal de la commune ou de l'E.P.C.I. (à hauteur de 40 %), sa population sans double compte enregistrée lors du dernier recensement général de l'I.N.S.E.E. (à hauteur de 40 %) et sa superficie (à hauteur de 20 %),

Considérant, qu'il est nécessaire de modifier ces montants en vue de la préparation du budget 1^{er} janvier 2017

Considérant, que les chiffres présentés sont actualisés de la manière suivante :

- A été soustrait la superficie et la population de la commune de Moussac,
- Pour Nîmes Métropole a été ajouté la population des 12 communes rejoignant l'agglomération ainsi que leur superficie respective,
- Pour La Communauté des communes du Pays de Sommières ont été ajoutée au calcul la population de la commune de Parignargues et sa superficie,
- Pour le potentiel fiscal : il s'agit du potentiel fiscal 2016 calculé par les services fiscaux pour chaque EPCI. Pour Nîmes Métropole il s'agira donc du potentiel fiscal de Nîmes Métropole 2016 + celui de Leins Gardonnenque 2016. Les chiffres n'étant donnés qu'à l'échelle de l'EPCI, il n'est pas possible de retrancher celui des communes de Moussac et Parignargues.



Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à majorité

Exprimés : 39 (dont 4 pouvoirs)

Pour :39.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le montant des cotisations et la répartition suivante pour l'année 2017 :

	SUPERFICIE(1)			POPULATION 2013 (2)			POTENTIEL FISCAL 2016 (3)			Total ratio	Part scot	Cotis	Coût/hab
	Superficie	Part/tot scot	En ratio	Population	Part/tot scot	En ratio	Poten. Fisc	Part/tot scot	En ratio				
BTA	205,37	12%	24	30 420	8%	32	13 343 781	12%	47	103	10%	38 534	1,27
NM	809,26	48%	84	255 469	67%	270	82 110 864	73%	291	644	63%	240 257	0,94
PC	203,59	12%	24	25 506	7%	27	9 337 418	8%	33	84	8%	31 313	1,23
PS	194,11	11%	20	21 410	6%	23	3 122 406	3%	11	54	5%	20 008	0,93
RVV	81,32	5%	10	25 747	7%	27	9 404 882	8%	33	70	7%	26 276	1,02
TC	202,32	12%	24	20 245	5%	21	5 070 868	4%	18	63	6%	23 612	1,17
Total scot	1695,97	100%	186	378797	100%	400	113 055 246	108%	433,028	1019	100%	380 000	1,00

**Péréquation SUPERFICIE / POPULATION /
POTENTIEL FISCAL**

Sources :

- (1) Superficie: INSEE
- (2) Population municipale 2016, site INSEE 1er janvier 2013
- (3) Potentiel Fiscal : fourni par service fiscaux 22/08/2016

	2016		2017	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
BTA	37 545	10%	38 534	10%
LG	11 581	3%		
NM	233 853	62%	240 257	63%
PC	30 396	8%	31 313	8%
PS	19 088	5%	20 008	5%
RVV	24 586	6%	26 276	7%
TC	22 953	6%	23 612	6%
Total scot	380 002,00	100%	380 000,00	100%



ARTICLE 2 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard**

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhony Vistre Vidourle

